

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-098

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Course pédestre « La Renardaise » – dimanche 16 Avril 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
**Vu** la demande de manifestation formulée le 14 Janvier 2023 par les associations SOZO et TARAHUMARA, relative à l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 16 Avril 2023,

**Considérant** qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de sécuriser le parcours de la course,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Les associations SOZO et TARAHUMARA sont autorisés à organiser une course pédestre sur la Commune de Châteaurenard :

- Le dimanche 16 Avril 2023 de 10H00 à 13H00.

#### ARTICLE 2 :

A cette occasion, la **circulation** sera momentanément interrompue par la Police Municipale et par les bénévoles de la course, sur le parcours mentionné ci-après :

Départ de la course (parcours 5km et parcours 10km) : Parking des Allées Marcel Jullian,

- Rue des Allées,
- Rond-point du MIN (Avenue Léo Vachet/Libération),
- Rue Roger Ginoux,
- Voie Verte (jusqu'à la Rotonde),

.../...

- Chemin du Mas Lafond,
- Carrefour Gambetta/Lafond,
- Rue Emile Zola,
- Rue Rolland Inisan,
- Rue Berthelot,
- Carrefour Avenue Salengro,
- Chemin entre 2 eaux,
- Rue Ste Anne,
- Carrefour Avenue Perrier,
- Rue du Cimetière,
- Colline Pic Chabaud (Château),
- Montée Recordier,
- Rue de la Montagne,
- Montée des Pénitents,
- Place des Consuls,
- Rue Jentelin,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Rue du Lavoir,
- Rue de la Liberté,
- Place de la Concorde,
- Rue des Pensionnaires,
- Rue des Remparts,
- Rue Calade,
- Rue Jentelin,
- Place Barra,
- Rue de la Glacière,
- Montée Chabannier,
- Colline,  
*(SEPARATION PARCOURS 5Km et 10Km)*
- Lotissement Provençal,
- Rue JB Lacroix,
- Avenue du Dr Cavaillé,
- Rond-Point Arènes (Av Denis Pauleau),
- Arènes,
- Rue Antoine Ginoux,
- Rue des Allées,

Arrivée : Parking des Allées Marcel Jullian.

#### *PARCOURS 10Km*

- Idem parcours 5 Km jusqu'à la séparation,
- Impasse des Tours,
- Montée des Tours,
- Rond-point Dr Cavaillé
- Avenue Jean Moulin,
- Colline,
- Avenue Maréchal Leclerc,
- Traversée du Boulevard Joliot Curie (passage piétons),
- Traversée du Chemin de la Croix du Vignerons (passage piétons)
- Montée Notre Dame,
- Lotissement les Blaquières,
- Impasse de la Santoline,
- Colline,
- Chemin de la Croix du Vigneron,

.../...

- Vallon de la Roquette,
- Carrefour Mermoz/Maréchal Juin,
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Rond-point du Collège (Joliot Curie/Coubertin),
- Traversée du Boulevard Joliot Curie (passage piétons),
- Avenue Denis Pauleau,
- Rond-Point Arènes (Av Denis Pauleau),
- Arènes,
- Rue Antoine Ginoux,
- Rue des Allées,

**Arrivée :** Parking des Allées Marcel Jullian.

**ARTICLE 3 :**

Les participants devront se conformer aux dispositions prises en amont par les organisateurs (règlement intérieur) et seront tenus de respecter le code de la route ainsi que les prescriptions des agents de Police Municipale qui encadreront la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Afin de sécuriser le départ et l'arrivée de la course, la **circulation** et le **stationnement** seront interdits à tous les véhicules **sur le Parking des Allées Marcel Jullian** :

- Du samedi 15 Avril 2023 à 16H00 au dimanche 16 Avril 2023 à 18H00.

**ARTICLE 5 :**

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicule, le **dimanche 16 Avril 2023 de 8H00 à 12H00**, sur les artères suivantes :

- Rue du Lavoir,
- Antoine Ginoux (le long des arènes entre la porte du toril et la porte de l'infirmerie).

**ARTICLE 6 :**

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 8 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.....

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Maison des associations,
- Association SOZO,
- Association TARAHUMARA.

Châteaurenard, le 6 Avril 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : ..... <b>11 AVR. 2023</b> .....
❖ Ou date de notification : .....
❖ Date de transmission du contrôle de légalité : .....